

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Saint-André-le-Coq, dûment convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis à Saint-André-le-Coq à la Salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de Patrice DARPOUX, Maire.

Présents : DARPOUX Patrice, PANNETIER-BEAUJARD Christine, AUDIGIER Sébastien, PEREIRA Céline, CHEVAUDONNAT Ludovic, LE GONIDEC Marie-Christine, REBILLARD Didier, VALLAUDE Olivier, ROUSSEL Carine, BRANDELY Benoit, ARTANCE Emilie, ANCELOT Sandra, MONARD Joris, DOUARRE Justin.

Absents et excusés : DURAND Nelly ayant donné pouvoir à DARPOUX Patrice.

Secrétaire de séance : REBILLARD Didier.

1) Validation du conseil municipal du 07 mars 2026

Conformément aux directives de la Préfecture, c'est le nouveau conseil municipal qui doit approuver le dernier procès-verbal de la municipalité sortante. Pour information, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente doit figurer systématiquement à l'ordre du jour de chaque conseil municipal. Elle ne donne pas nécessairement lieu à un vote. Le maire peut ainsi proposer la validation du procès-verbal du conseil précédent et en l'absence d'observations prendre acte de cette approbation et en faire mention au procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité sans observation par le nouveau conseil municipal.

2) Approbation du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération n°16/2026- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.06 %,**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.82 %,**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.12 %,**
- **Et d'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

4) Délibération n°17/2026- Subventions 2026 allouées aux associations

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, il a été décidé de modifier les attributions des subventions aux associations communales et de les remplacer par l'octroi d'une location gratuite pour lesdites associations à l'occasion d'une manifestation en période hivernale.

Par contre, des subventions sont toujours octroyées à l'ACPG de St André-le-Coq et la FNACA de Maringues. La subvention versée à l'ACPG de St André-le-Coq sert principalement à payer les gerbes des cérémonies commémoratives. Quant à la subvention à la FNACA de Maringues, elle n'a plus été versée depuis 2020 car ces derniers n'étaient plus présents aux cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire propose de ne plus verser de subvention à la FNACA de Maringues et d'augmenter la subvention au profit de l'ACPG de St André-le-Coq.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'octroyer une location gratuite aux associations de la commune à l'occasion d'une manifestation communale en période hivernale,**
- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :**

<i>Montants en euros</i>	
ACPG de St André-le-Coq	120 €

5) Délibération n° 18/2026 – Budget Primitif Commune 2026

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif pour l'année 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ❖ Section de fonctionnement : 478 409.91 euros
- ❖ Section d'investissement : 162 422.70 euros

Ce budget est voté à l'unanimité des membres présents

6) Délibération n°19/2026- Désignation des délégués des syndicats et organismes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, si nécessaires, qui devront représenter la commune auprès des syndicats ou organismes auxquels elle adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les membres suivants :

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) de Basse Limagne :

Titulaire : Didier REBILLARD
Suppléant : Sébastien AUDIGIER

Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) de Lezoux :

Titulaire : Nelly DURAND
Suppléants : Marie-Christine LE GONIDEC
Didier REBILLARD

Ecole de Saint-André-le-Coq :

Christine PANNETIER-BEAUJARD
Carine ROUSSEL
Nelly DURAND

Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM):

Titulaires : Céline PEREIRA
Emilie ARTANCE
Suppléant : Benoit BRANDELY

Les Haies du Puy-de-Dôme :

Titulaire : Sandra ANCELOT
Suppléant : Sébastien AUDIGIER

CNAS :

Délégué élu : Joris MONARD
Délégué agent : Valérie SEGUIN

Correspondant défense :

Christine PANNETIER-BEAUJARD

Référent communal Agricole :

Ludovic CHEVAUDONNAT

Association Géront-Social-Santé-CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gériatrie) de Thiers:

Christine PANNETIER-BEAUJARD

Mission Locale Bassin Thiernois :

Olivier VALLAUDE

Délibération n° 20/2026- Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 14 février 2014, la commune de Saint-André-le-Coq est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **DESIGNER Mr Didier REBILLARD comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;**
- **DESIGNER Mr Didier REBILLARD comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;**
- **DESIGNER Mr Didier REBILLARD comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;**

Délibération n° 21/2026- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire expose qu'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été créée par délibération n°45/2025 en date du 13 septembre 2025. Il expose que le Maire en est membre titulaire de droit. Ayant été élu Maire en date du 20 mars dernier, la composition de cette commission doit donc être quelque peu modifiée étant donné qu'il ne peut siéger en tant que Maire et propriétaire foncier.

Il propose donc qu'un membre du conseil municipal se porte candidat pour le remplacer en tant que propriétaire foncier. Mr Justin DOUARRE se porte donc candidat.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

A obtenu au premier tour :

Mr Justin DOUARRE 15 voix

Compte tenu des voix recueillies, Mr Justin DOUARRE est élu membre titulaire en lieu et place de Mr Patrice DARPOUX, qui siégera en tant que membre de droit (Maire).

7) Délibération n°22/2026-Proposition pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire invite le Conseil à établir une liste de propositions pour 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants appelés à faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de proposer les personnes suivantes :

- SAUZADE Mireille
- PANNETIER Jean
- CHEVAUDONNAT Gilles
- GIDASZEWSKI Philippe
- FRANCOLON Christian
- ROUGIER Pascal
- FERRE Bernard
- PETOTON Stéphane
- ROUSSEL Guillaume
- ZELLER Hugues
- GUEHENNEC Joël
- LAYAT Florence
- JACOB Bernard
- FAURE David
- LAFONT Daniel
- CHARRIER Christian
- PANNETIER Patrick
- DOUARRE Sabine
- BERNIARD Denis
- BADUEL Régis
- VAUTRIN Vincent
- BIGEARD Jean-Marc
- BABIN Frédéric
- PIERRE Sébastien

8) Questions diverses

Délibération n° 23/2026 – Création d'un emploi permanent au sein de la commune de Saint-André-le-Coq

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Un dispositif de promotion interne sans quota est prévu, dans le cadre d'un plan de requalification qui permet aux agents exerçant ces fonctions d'être promus en catégorie B.

La délibération doit préciser :

- ✓ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- ✓ le temps de travail,
- ✓ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie correspondant au grade rédacteur à temps complet, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et aux décrets n°2024-826, 2024-827 et 2024-831 du 16 juillet 2024, le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie d'avancement de grade avec la promotion interne.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie correspondant au grade de Rédacteur à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026,

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	4	2	2
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
TOTAL		7	4	2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création du poste ci-dessus mentionné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,**
- **APPROUVE le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

Délibération n°24/2026-Convention pour la stérilisation des chats libres 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé une convention pour la fourrière en adhérant à l'APA du Puy-de-Dôme située à Gerzat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est constaté de plus en plus de chats errants sur le territoire communal et la nécessité de procéder à une stérilisation et une identification pour enrayer la population grandissante.

Mr le Maire présente donc la convention proposée par l'APA du Puy-de-Dôme située à Gerzat. Cette convention serait en vigueur sur l'année 2026. La participation demandée par l'APA est indiquée dans cette même convention et fonction du sexe du chat et du nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accepter les termes de la convention proposée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

Plaine Limagne nous a informé de la possibilité de commander des arceaux à vélos. La commune choisit de commander 3 arceaux à vélos pour le City Park et 17 autres à répartir à l'école, la Maison des Associations et la Place de la Croix.

Concernant la cérémonie du 8 mai, préparation du préau à 10H30 et préparation de la Salle Polyvalente le matin et réception du traiteur pour le repas des personnes âgées.

La séance est levée à 23H30.

DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

Délibération n°16/2026- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	1
Délibération n°17/2026- Subventions 2026 allouées aux associations	2
Délibération n° 18/2026 – Budget Primitif Commune 2026	2
Délibération n°19/2026- Désignation des délégués des syndicats et organismes	2
Délibération n° 20/2026- Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP	3
Délibération n° 21/2026- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier	3
Délibération n°22/2026-Proposition pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	4
Délibération n° 23/2026 – Création d'un emploi permanent au sein de la commune de Saint-André-le-Coq	4
Délibération n°24/2026-Convention pour la stérilisation des chats libres 2026	5

DARPOUX Patrice		PANNETIER- BEAUJARD Christine	
AUDIGIER Sébastien		PEREIRA Céline	
CHEVAUDONNAT Ludovic		LE GONIDEC Marie- Christine	
REBILLARD Didier		VALLAUDE Olivier	
ROUSSEL Carine		BRANDELY Benoit	
ARTANCE Emilie		ANCELOT Sandra	
MONARD Joris		DURAND Nelly	Pouvoir à DARPOUX Patrice
DOUARRE Justin			